

Saint-Brieuc, le 13 novembre 2012

**Le recteur**

à

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale**

**Monsieur le responsable  
I.U.F.M. site de SAINT-BRIEUC**

**Mesdames et Messieurs les principaux  
de collège**

**Monsieur le directeur  
de l'ÉREA de TADEN**

**Mesdames et Messieurs les directeurs,  
instituteurs et professeurs des écoles  
des écoles maternelles, élémentaire et primaires**



**Objet : mouvement interdépartemental, rentrée 2013**  
**B.O. Spécial n° 8 du 8 novembre 2012**

**Division du 1<sup>er</sup> degré**  
**DIV 1D**  
Gestion collective

Centre HEMERA  
8 bis rue des champs de  
pies  
B.P. 2369  
22023 Saint-Brieuc cedex 1

**Affaire suivie par :**  
Audrey LE BODO  
Anne-Isabelle MASSON

Tél : 02 96 75 90 31  
Fax : 02 96 75 90 44  
E.mail :

[ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr)

La circulaire relative à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée scolaire 2013 est parue au **B.O. spécial n° 8 du 8 novembre 2012** :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=66002](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66002)

Pour la campagne de mutation 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale reconduit le dispositif d'aide et de conseil personnalisés «Info mobilité» pour accompagner les enseignants dans leurs démarches de demande de mutation inter académique. Ce service est disponible au **0800. 970. 018** durant la période du 12 novembre au 4 décembre 2012 à 12 heures.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations sur le portail de l'Éducation <http://www.education.gouv.fr>

Après le 4 décembre 2012, les candidats à une mutation pourront obtenir des renseignements sur le suivi de leur dossier jusqu'au 31 janvier 2013, date de fin des opérations de validation des vœux et barème, auprès de la cellule mouvement académique au **02.96.75.90.22** du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

L'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.) sera ouvert **du jeudi 15 novembre à 12 heures au mardi 4 décembre 2012 à 12 heures** aux enseignants titulaires du premier degré. Cette application vous permet de saisir vos vœux de mutation et de consulter les éléments de votre barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

**L'accès à S.I.A.M.** peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- a) accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :  
<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html>
- b) s'authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe qui vous ont déjà été communiqués pour vous permettre l'accès à votre boîte aux lettres académique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ». Si vous avez des difficultés pour accéder à I-Prof, contactez la Plate-forme d'Assistance Informatique du Rectorat au 0810.454.454 ou à l'adresse [assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr)

c) cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM »

Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Les couples unis par les liens du mariage, les partenaires liés par un PACS ou les couples non mariés peuvent participer séparément au mouvement interdépartemental ou présenter des vœux liés. Dans ce dernier cas, les mêmes vœux doivent être formulés (dans le même ordre préférentiel) et les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

Bénéficient d'une bonification de leur barème, les enseignants formulant une demande au titre :

- du rapprochement de conjoint (cf. article 60 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n°2009-972 du 3 août 2009)
- de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon l'article 2 de la loi du 11 février 2005 ainsi que du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et de la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les enseignants intéressés par une mutation devront impérativement se reporter à la note ministérielle pour connaître les modalités de demande de mutation ainsi que les pièces justificatives à fournir à l'appui de la confirmation de demande de changement de département.

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, les enseignants candidats à une permutation recevront *dans leur boîte électronique I-PROF* un accusé de réception intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

**Ce document doit être édité, vérifié, daté, signé et retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, à la direction académique - Division du 1<sup>er</sup> degré 8 bis rue des Champs de Pies BP 22023 ST BRIEUC CEDEX, le plus rapidement possible et en tout état de cause :**

**le 14 décembre 2012 au plus tard.**

Pour bénéficier des points supplémentaires, les intéressés doivent absolument fournir les documents justifiant de leur situation. Pour le mouvement 2013 pourront encore bénéficier de la majoration de 800 points les enseignants qui produiront la preuve du dépôt d'une demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et dont le médecin de prévention estimera que la pathologie relève du handicap.

Si un changement de votre situation personnelle vous oblige à modifier votre demande après la fermeture du serveur (naissance d'un enfant, mutation du conjoint), vous devrez télécharger les formulaires de modification ou d'annulation de permutation sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, emplois et carrières – les personnels d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectation - SIAM : mutation des personnels du premier degré » et les transmettre *impérativement avant le 1<sup>er</sup> février 2013* à la direction académique – Division du 1<sup>er</sup> degré.

Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor,



Pierre BENAYCH

**La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux titulaires remplaçants rattachés à l'école, aux personnels RASED, et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé**